

# TRAIL DES ETANGS

## 02/06/2023

### RÈGLEMENT RANDONNEE

Toute inscription au trail des étangs implique l'acceptation tacite du règlement suivant:

#### 1. SITE D'ACCUEIL :

Stade Alfred André à Arques à 08 heures 30.

#### 2. EPREUVE :

Randonnée non chronométrée empruntant essentiellement routes, chemins et sous-bois sur les communes d'Arques et de Clairmarais. Les horaires de départ peuvent évoluer. Ils seront définitifs quelques jours avant la manifestation.

- 09 h 30 à 10 h 30 ⇒ Départ de la randonnée

Aucun départ ne peut se faire sous la responsabilité des organisateurs en dehors de cette plage horaire.

Le tracé est matérialisé par fléchage au sol, rubalise, panneaux ou des signaleurs. L'engagement est individuel.

#### 3. CONDITIONS D'INSCRIPTION :

La randonnée est ouverte à tous. Les personnes mineures doivent être accompagnées d'un adulte.

Il n'est pas nécessaire de présenter un certificat médical pour participer à la randonnée.

L'inscription est gratuite pour les licenciés F.S.P.N. et de 3 euros pour les extérieurs. Elle est possible sur place selon le nombre de places restant disponibles.

#### 4. ACCEPTATION DU REGLEMENT :

La participation à la randonnée entraîne de facto l'acceptation sans réserve du présent règlement. Tout randonneur pris en train de ne pas respecter le code de la route, de jeter des déchets sur le parcours, de nuire à la tranquillité de la faune et de la flore des sites traversés, sera poursuivi et "mis à l'honneur" sur la ligne d'arrivée. Tout inscrit s'engage à emprunter que les chemins balisés par l'organisation. Des poubelles seront disposées en grand nombre sur chaque zone de ravitaillement et doivent impérativement être utilisées en vue d'un tri sélectif des déchets.

#### 5. NOMBRE MAXIMUM DE PARTICIPANTS:

100 participants au total du parcours proposés.

#### 6. INSCRIPTIONS :

Engagement selon le nombre de places disponibles

L'inscription vous droit à :

A l'arrivée:

- L'accès au ravitaillement final.
- L'accès au soin des équipes de secours présentes.

#### 7. EQUIPEMENT OBLIGATOIRE :

● Une tenue vestimentaire en adéquation avec les conditions météorologiques du jour de la course.

● Téléphone mobile (noter le numéro de l'organisation, ne pas masquer son n° et avoir une batterie chargée)

## **8. SECURITE ET ASSISTANCE MÉDICALE :**

Sur les parties du parcours empruntant la voie publique, chaque participant devra se conformer au code de la route et sera seul responsable d'un éventuel manquement à ces règles.

Une traversée de voie ferrée est prévue sur le parcours. Chaque participation se conformera à la signalisation ferroviaire. A ce titre, il sera interdit de traverser les voies ferrées lorsque les signaux sonores seront en fonction et les barrières abaissées. Chaque participant sera seul responsable d'un éventuel manquement à ces règles.

Le poste de ravitaillement sera en liaison téléphonique avec le PC de la course.

Le participant reconnaît expressément que la forêt est un milieu naturel qui ne peut offrir le même niveau de sécurité qu'un parc public et qu'en conséquence ses utilisateurs se doivent d'adopter un comportement empreint de prudence et une attitude tenant compte des risques inhérents à un tel milieu. De ce fait, le participant déclare renoncer à tout recours contre les organisateurs, l'état et l'ONF en cas d'incident ou d'accident survenant à l'occasion de la manifestation, sauf à prouver une faute du gestionnaire de la forêt. En particulier, le participant renonce à tout recours contre les organisateurs, l'État et l'ONF en cas de chute d'arbre ou de branche occasionnant un préjudice matériel ou physique aux participants.

En cas de blessure mineure, rejoignez le prochain signaleur. Il prendra contact avec le PC central qui prendra en charge votre rapatriement sur le site d'accueil.

En cas de blessure plus grave, composez immédiatement le 15.

## **9. MODIFICATION DU PARCOURS, ANNULATION DE LA COURSE, REMBOURSEMENT**

**PARCOURS:** L'organisation se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours et les emplacements des postes de secours et de ravitaillement sans préavis.

**ANNULATION DE LA COURSE:** En cas de mauvaises conditions météorologiques ou pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit d'annuler et / ou d'arrêter l'épreuve en cours.

**REMBOURSEMENTS:** 70% des droits d'inscription pour raison de sécurité et/ou météorologique. Pour annulation suite à décision préfectorale (COVID ou autres), 70% des droits d'inscription ou report à l'année suivante sans frais..

**ANNULATION DU PARTICIPANT:** aucun remboursement ne sera possible quelle que soit la raison.

## **10. ASSURANCE:**

Responsabilité civile :

L'organisateur souscrit une assurance responsabilité civile pour la durée de l'épreuve chez l'assureur MAIF sous le N° de sociétaire 4611585J. Cette assurance garantit les conséquences pécuniaires de sa responsabilité, de celle de ses préposés et des participants.

Individuelle accident : Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

## **11. DROITS À L'IMAGE :**

Tout concurrent renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image.

## **12. RESTAURATION :**

Un barbecue sera proposé aux participants, accompagnants et bénévoles sur le stade Alfred André au tarif de 5 euros. Les boissons et la restauration vous seront proposées à la vente.

## **13. CONDITIONS GÉNÉRALES :**

Tous les concurrents s'engagent à se soumettre aux règles de l'épreuve par le seul fait de leur inscription et dégagent la responsabilité des organisateurs pour tout incident ou accident pouvant survenir avant, pendant et après l'épreuve.

# TRAILS DES ETANGS

## 02/06/2023

### RÈGLEMENT TRAIL

Toute inscription au trail des étangs implique l'acceptation tacite du règlement suivant :

#### 1. SITE D'ACCUEIL :

Stade Alfred André à Arques à partir de 08 heures 30.

#### 2. EPREUVE :

Course à pied chronométrée de pleine nature, empruntant essentiellement les routes, chemins et sous-bois des communes de Arques et Clairamarais. Les horaires de départs peuvent évoluer. Ils seront définitifs quelques jours avant la manifestation.

Deux distances sont proposées :

- 10 heures 00 ⇒ Départ du 17,5 km rue Pierre Curie à Arques
- 10 heures 30 ⇒ Départ du 8 km rue Pierre Curie à Arques.

Le tracé est matérialisé par fléchage au sol, rubalise, panneaux ou des signaleurs  
L'engagement est individuel.

#### 3. TRAIL EN SEMI AUTOSUFFISANCE :

Le principe de course en autosuffisance est la règle pour ce trail nocturne. Sur le parcours, une zone de ravitaillement est approvisionnée en boisson et nourriture à consommer sur place. Chaque coureur doit veiller à disposer au départ de la zone de ravitaillement, de la quantité d'eau et d'aliments qui lui est nécessaire pour rallier l'arrivée. Aucune assistance personnelle n'est autorisée sur le parcours. Il est formellement interdit de se faire accompagner sur le parcours par une autre personne qu'un concurrent régulièrement inscrit.

#### 4. CONDITIONS D'INSCRIPTION :

Dans le cadre de la mise en place des règles de sécurité, au regard de l'article L231-3 du Code de Sport, les participants doivent fournir un certificat médical datant de moins d'un an au 02 juin 2023 avec la mention "**non contre indication à la pratique de la course à pied en compétition**".

Seules les licences compétition FSPN sont acceptées, ainsi que les licences sportives des autres administrations ou FFA ou FF TRI.

Le certificat médical devra être joint à l'inscription. Aucun inscrit ne pourra prendre le départ sans certificat médical. Aucun remboursement ne pourra être pris en compte en cas de non présentation de certificat médical.

#### 5. ACCEPTATION DU REGLEMENT :

La participation au trail entraîne de facto l'acceptation sans réserve du présent règlement. Tout coureur pris en train de jeter ses déchets sur le parcours sera immédiatement disqualifié. Tout inscrit s'engage à n'emprunter que les chemins balisés par l'organisation sans couper. Le non-respect de cette directive entraînera une disqualification. Des poubelles seront disposées en grand nombre sur chaque zone de ravitaillement et doivent impérativement être utilisées en vue d'un tri sélectif des déchets.

#### 6. NOMBRE MAXIMUM DE PARTICIPANTS:

200 participants au total des 2 parcours proposés.

#### 7. INSCRIPTIONS :

Droits d'engagement pour participer au Trail: 3 euros pour les licenciés FSPN, 5 euros pour les autres administrations et extérieurs.

Les inscriptions deviennent définitives par la fourniture et la validation d'une photocopie de la licence ou du certificat médical et du paiement.

L'inscription se fait par mail et par courrier auprès des responsables. Aucune inscription ne sera possible sur place.

Tout dossier d'inscription incomplet sera rejeté. Les droits d'engagement comprennent tous les services décrits dans le règlement.

L'inscription vous donne droit à :

- L'accès aux ravitaillements pendant la course.
- L'accès au ravitaillement final.

#### **8. EQUIPEMENT OBLIGATOIRE :**

- Une tenue vestimentaire en adéquation avec les conditions météorologiques du jour de la course.
- Téléphone mobile (noter le numéro de l'organisation, ne pas masquer son n° et avoir une batterie chargée)

#### **9. SECURITE ET ASSISTANCE MÉDICALE :**

Sur les parties du parcours empruntant la voie publique, chaque participant devra se conformer au code de la route et sera seul responsable d'un éventuel manquement à ces règles.

Une traversée de voie ferrée est prévue sur le parcours. Chaque participation se conformera à la signalisation ferroviaire. A ce titre, il sera interdit de traverser les voies ferrées lorsque les signaux sonores seront en fonction et les barrières abaissées. Chaque participant sera seul responsable d'un éventuel manquement à ces règles.

Le poste de ravitaillement sera en liaison téléphonique avec le PC de la course.

Le participant reconnaît expressément que la forêt est un milieu naturel qui ne peut offrir le même niveau de sécurité qu'un parc public et qu'en conséquence ses utilisateurs se doivent d'adopter un comportement empreint de prudence et une attitude tenant compte des risques inhérents à un tel milieu. De ce fait, le participant déclare renoncer à tout recours contre les organisateurs, l'état et l'ONF en cas d'incident ou d'accident survenant à l'occasion de la manifestation, sauf à prouver une faute du gestionnaire de la forêt. En particulier, le participant renonce à tout recours contre les organisateurs, l'organisateur, l'état et l'ONF en cas de chute d'arbre ou de branche occasionnant un préjudice matériel ou physique aux participants.

En cas de blessure mineure, rejoignez le prochain signaleur. Il prendra contact avec le PC central qui prendra en charge votre rapatriement sur le site d'accueil.

En cas de blessure plus grave, composez immédiatement le 15.

#### **10. POSTE DE CONTRÔLE ET ZONES DE RAVITAILLEMENTS :**

Des zones de contrôle « volants » sont mises en place à plusieurs endroits sur le parcours.

Leurs localisations ne sont pas communiquées par l'organisation.

Seuls les coureurs porteurs d'un dossard visible ont accès aux zones de ravitaillement.

#### **11. MODIFICATION DU PARCOURS, ANNULATION DE LA COURSE, REMBOURSEMENT :**

PARCOURS: L'organisation se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours et les emplacements des postes de secours et de ravitaillement sans préavis.

ANNULATION DE LA COURSE: En cas de mauvaises conditions météorologiques ou pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit d'annuler et / ou d'arrêter l'épreuve en cours.

#### **12. ASSURANCE:**

Responsabilité civile :

L'organisateur souscrit une assurance responsabilité civile pour la durée de l'épreuve chez l'assureur MAIF sous le N° de sociétaire 4611585J. Cette assurance garantit les conséquences pécuniaires de sa responsabilité, de celle de ses préposés et des participants.

Individuelle accident : Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

### **13. CLASSEMENTS ET RECOMPENSES :**

Aucune prime en argent liquide n'est distribuée.

Un classement général homme et femme sera établi : les 3 premiers de chaque course recevront un lot.

- Classement Scratch Homme pour les distances 8 et 17,5 km
- Classement Scratch Femme pour les distances 8 et 17,5 km

### **14. DROITS À L'IMAGE :**

Tout concurrent renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image.

### **15. RESTAURATION :**

Un barbecue sera proposé aux participants, accompagnants et bénévoles sur le stade Alfred André au tarif de 5 euros. Les boissons et la restauration vous seront proposées à la vente.

### **16. CONDITIONS GÉNÉRALES :**

Tous les concurrents s'engagent à se soumettre aux règles de l'épreuve par le seul fait de leur inscription et dégagent la responsabilité des organisateurs pour tout incident ou accident pouvant survenir avant, pendant et après l'épreuve.